



## DRT

## DROI2396 Droit et nature

[30h] 4 crédits

Ce cours bisannuel est dispensé en 2005-2006, 2007-2008,...

Langue d'enseignement : français

Niveau : cours de 2ème cycle

**Objectifs (en terme de compétences)**

l'objectif est d'aiguiser l'esprit critique des étudiants en droit, en soumettant certaines législations contemporaines, certaines pratiques juridiques et certaines modalités du discours juridico-politique à l'éclairage de la philosophie et des sciences sociales.

**Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)****A. CONTENU.**

Le cours comporte trois parties:

**I. La question écologique et le droit.**

Cf. F.OST, la nature hors la loi, Paris, La Découverte, 1995 ( 2è éd. 2003).

Le rapport dominant de l'homme occidental à la nature est une attitude d'appropriation et d'exploitation qui, lorsqu'elle s'absolutise, conduit à la crise écologique que nous connaissons. C'est le modèle de la "nature - objet" qui relève d'un paradigme anthropocentrique. A celui-ci s'oppose une réaction ( minoritaire) qui prétend faire de la nature un sujet, et notamment un sujet de droit. C'est le paradigme biocentrique de la "deep ecology" . En réaction à ces attitudes qui conduisent à des impasses, on proposera une troisième voie, celle de la "nature-projet", dont la traduction juridique s'articule autour des notions de précaution, de responsabilité ( notamment envers les générations futures) et de patrimoine commun. Elle s'accompagne également de pratiques politiques nouvelles sous forme, notamment , de panels de citoyens et de conférences de consensus.

**II. La nature, modèle des normes juridiques ?**

Chercher dans les lois de la nature l'inspiration pour les lois de la cité, fut la préoccupation constante du droit naturel classique ( naturaliste). En dépit de ces faiblesses, ce mode d'argumentation s'avère étonnamment résistant à la critique, et a survécu au droit naturel. Il figure en bonne place, aujourd'hui encore, dans l'argumentaire politico-juridique, qu'il s'agisse de justifier tel mode d'organisation familiale, tel type de sanction pénale, ou encore tel modèle d'institution publique. Le discours des grandes utopies ( y compris les utopies scientifiques du XXè siècle) s'avère, à cet égard, un réservoir inépuisable de cette forme de pensée. On s'attachera à relever les diverses formes que revêt cette argumentation et on les soumettra à une critique serrée.

**III. Le droit et la nature...de l'homme.**

Partant de l'idée que la nature de l'homme, c'est son humanité, et définissant celle-ci ( qui est aussi sa dignité) comme la commune appartenance à une pluralité d'êtres uniques, on discutera le bien-fondé de certaines pratiques de manipulation génétique qui, soit nient la commune appartenance ( en produisant des sous-hommes et des sur-hommes), soit bafouent la singularité ( clonage).

S'il est vrai, que, par ailleurs, la nature de l'homme consiste à s'arracher à sa naturalité ( et à l'état de nature), pour devenir ce qu'il est, il importe, cependant, de s'interroger sur les traits structurels de cette nature primitive qu'il lui appartient de civiliser et de symboliser, par le droit notamment. On peut penser que la différence des sexes et des générations, le culte des morts, le besoin de réciprocité, y compris dans le tort ( vengeance) font partie de ce noyau dur d'une anthropologie minimale, elle-même basée sur les pulsions de peur, de violence, d'accaparement, et d'attraction sexuelle. Si certains rares auteurs ont valorisé ces pulsions primitives, faisant de vice vertu ( Sade, Fourier), la pensée politico-juridique s'est généralement attachée à valoriser l'abandon de l'état de nature pour entrer dans l'état civil régi par des lois et des institutions. Mais cet état de nature ( loi de la jungle, loi du plus fort) menace toujours de faire retour : on s'attachera à repérer, dans le droit contemporain, les secteurs les plus exposés à cette menace.

**B. METHODE D'ENSEIGNEMENT.**

Méthode classique, ponctuée cependant de débats et articulée sur un portefeuille de lectures. Les étudiants auront l'occasion de présenter une question personnelle à l'examen.